SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

L'école maternelle et les nouveaux rythmes scolaires ou la marche forcée vers la municipalisation de l'école maternelle française !

Le Ministère a élaboré un document de *« recommandations »* destiné aux enseignants de maternelle afin de « *les aider à organiser leurs pratiques* » dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.
Ce document a été présenté au comité de suivi national qui s'est réuni le 13 novembre 2013.

Dès le 1er paragraphe, le ton est donné puisqu'il est précisé qu'il a vocation « *à être partagé avec tous les acteurs de l'Ecole, au premier rang desquels les collectivités locales pour les activités périscolaires ».*
En dehors du fait que ce document rappelle des principes élémentaires propres aux élèves de maternelle et que les enseignants n'ont pas attendu Vincent Peillon pour les mettre en pratique, à la lecture plus attentive, on s'aperçoit qu'il a pour principal but de préparer les enseignants à la territorialisation progressive de l'école.

En effet, sous le chapitre *« Organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le péri-scolaire* », il est recommandé à l'école « *de veiller à la bonne articulation des temps scolaires et des temps péri-scolaires, et aux transitions entre les activités* ».
« Il est de la responsabilité des équipes pédagogiques et éducatives de définir l'organisation des transitions »…

Le document précise *« qu'en lien avec la commune, une concertation régulière entre les équipes pédagogiques et les personnels prenant en charge les enfants sur le temps périscolaire est indispensable. La mise en œuvre de la réforme des rythmes à l'école primaire doit s'appuyer sur des collaborations entre tous les partenaires* de l'école (enseignants, directeurs, Atsem, parents, personnels communaux, intervenants, élus locaux, autres personnels de l'éducation nationale…) ».

La lecture de ce document ne peut que nous inquiéter, en effet, jusqu'ici les enseignants n'avaient que pour seuls interlocuteurs les personnels de l'éducation nationale et ils ne devaient rendre des comptes qu'à leur seule hiérarchie. Si ces recommandations devaient se concrétiser par une circulaire, les enseignants de maternelle seraient très vite rendus responsables de tout ce qui concerne le scolaire mais aussi le péri-scolaire. (Il est à noter, à leur lecture attentive, qu'il n'y a pas de distinction entre les activités proposées dans le cadre scolaire et dans celui du péri-scolaire : découverte de nouveaux jeux, manipulation d'objets, mime, travaux manuel ou arts plastiques, observation, lecture, chant sans oublier le respect des temps de calme et de repos).

Par ailleurs une question s'impose. **Sur quel temps réglementaire ces concertations devraient-elles avoir lieu ?**
Pour le SNUDI-FO, la réponse se trouve dans la nouvelle circulaire sur les 108h. En effet, la circulaire prévoit que 24h de concertation doivent être consacrées à la mise en place des APC. Dans le cadre des PEDT, les APC rentrent dans le champ des responsabilités conjointes Mairie-Education nationale, il est donc fort probable qu'une grande partie des 24h pourront être utilisées pour *« réorienter, réaménager si nécessaire, les propositions, en cours d'année, en fonction des besoins évolutifs et des intérêts des enfants… »* en concertation avec les personnels territoriaux. Ils devront d'ailleurs, dans ce cadre, « *organiser un usage partagé des locaux scolaires lorsque des activités périscolaires s'y déroulent* » (en langage clair les enseignants devront s'engager à partager leur classe avec les personnels communaux…).
Les enseignants tomberont de fait sous la double tutelle Education Nationale-Mairie… Ils devront rendre des comptes non seulement à leur hiérarchie mais également au chef de service de la collectivité territoriale !

Pour le SNUDI-FO ces recommandations n'ont aucun caractère réglementaire et obligatoire. Seuls les instructions officielles et les programmes nationaux restent la règle pour les personnels enseignants.

Pour le SNUDI-FO, ce document démontre, s'il en était encore besoin, que le décret sur les rythmes scolaires n'a rien à voir avec l'intérêt des élèves mais tout à voir avec la municipalisation de l'école par la confusion entre le scolaire et le péri-scolaire et le transfert de compétences de l'éducation nationale aux collectivités territoriales.
Le danger n'est-il pas de voir transformer les écoles maternelles en garderies ou jardins d'enfants, où se mêleraient indifféremment l'éducation nationale et les municipalités ?

Pour le SNUDI-FO, plus que jamais l'abrogation du décret du 24 janvier sur les rythmes scolaires est à l'ordre du jour !

Montreuil, le 10 janvier 2014